

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation devant le, 344 Champs sous Creux,  
15 rue du Pré de Chappes, 13 Résidence Reine Blanche, 61 rue des Ponts, 62 rue du Commerce,  
105/51 Avenue de Fontenay, 289 Route d'Amigny

## Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R 417-10,
- La demande d'arrêté du 31 mai 2024, de Mme HUMEAU Elodie, représentant l'entreprise CIRCET ERI5280, domiciliée TSA 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise CIRCET, pendant les travaux de tirage de fibre optique,

### ARRETE

**Article 1 :** A partir du lundi 10 juin 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 21 jours, la chaussée sera rétrécie, devant le 344 Champs sous Creux, 15 rues du Pré de Chappes, 13 Résidence Reine Blanche, 61 rue des Ponts, 62 rue du Commerce, 105/51 Avenue de Fontenay, 289 Route d'Amigny.

**Article 2 :** A partir du lundi 10 juin 2024, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 21 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise CIRCET, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame HUMEAU Elodie, représentant l'entreprise CIRCET ERI5280,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 03 juin 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

